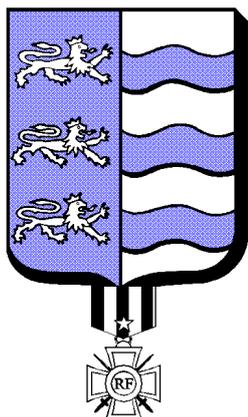


# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 25 novembre 2014



Convocation du : 18 septembre 2014

Conseillers en fonction : 11  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de votants : 11

### MAIRIE DE TROMBORN

*L'an deux mil quatorze, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous  
la présidence de Monsieur CONTELLY Gabriel, Maire.*

Présents : BERNARD Alain – CONTELLY Gabriel – DOMINELLI Maurice – GAUER Jean  
Paul – JUNGER Jean Michel - KNORST Anne Marie – MESENBOURG Audrey –  
RYDZIO Raphaël – SCHNEIDER Serge - LEONARD Jacqueline – BANAS  
Edmond

Absents : Néant

#### **Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal**

Réunion du 28 octobre 2014 : Le Maire présente le .compte rendu de la dernière séance en date du 28 octobre 2014. Tous les membres du Conseil municipal approuvent et signent le registre.

#### **N° 2014-41 : Carte communale : choix du bureau d'études**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte-rendu de la réunion de la commission « Carte communale » qui a rencontré trois bureau d'études : ITB, ECOLOR et GEREEA et donne un avis favorable en faveur de la société ITB car son offre paraît plus complète avec de bonnes compétences, et après délibération, décide :

- d'attribuer l'élaboration de la Carte Communale à la société ITB pour un montant maximal HT de 11 820 €.
- de reporter au budget les sommes nécessaires à la prise en charge de cette opération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et le charge de faire les différentes demandes de subventions.

#### **N° 2014-42 : Renouvellement de la taxe d'aménagement**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 25 novembre 2014

- 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;
- 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :
- 1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide de prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) à raison de 40% de leur surface ;
- 2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75% de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **N° 2014-43 : Acquisition d'une tondeuse**

Le Conseil municipal, après délibération, accepte le devis présenté par la société Euro Industrie pour un montant HT de 9 800 € concernant l'acquisition d'une tondeuse.

Nombre de votants : 11  
Pour : 07  
Contre : 04

Il charge le Maire à procéder aux différentes demandes subventions et l'autorise à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **N° 2014-44 : Réserve de chasse : renouvellement de la chasse lot 2**

Suite à la déclaration de réserve déposée à la Commune de Falck afin de constituer le lot de chasse n° 2 de la Commune de Tromborn, le Maire informe le Conseil municipal :

- de la demande de M. MARTINY Martin de BOUZONVILLE – locataire de la chasse depuis plus de 6 ans – sollicitant le renouvellement par le biais d'une convention de gré à gré

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE :

- de fixer à 31 ha 86 a 50 ca la contenance des terrains constituant la totalité de la réserve de chasse sur le ban de Falck - représentant le LOT N° 2
- d'accepter le renouvellement de la location au profit de M. MARTINY Martin – domicilié à BOUZONVILLE – 5, rue de Chauvigny – selon la procédure de la convention négociée de gré à gré –(le dossier de demande ayant été déposé complet avant le 30 septembre 2014) pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024
- propose le prix annuel à 1000€, et passe au vote à main levée à :
- Nombre de votants : 11  
Pour : 07  
Abstentions : 04
- Suite au vote, le prix annuel de la location de chasse est fixé à 1 000€.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 25 novembre 2014

- précise que le locataire sera tenu de payer les droits, taxes et redevances de toute nature découlant de l'application normale des dispositions légales et réglementaires
- désigne Monsieur VALENTIN Maurice – Technicien ONF, domiciliés à FALCK /Moselle en qualité d'estimateur qui procèdera à l'évaluation des dommages causés par le gibier

### **N° 2014-45 : Convention avec la SPA**

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de renouveler son adhésion à la Société Protectrice des Animaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de trois ans, pour un montant de 1,09 € par habitants en 2015, 1,11 € par habitants en 2016 et 1,13 € par habitants en 2017.

Il autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **N° 2014-46 : Révision des loyers communaux pour 2015**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

DECIDE :

D'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les loyers des logements communaux de 0.57% (indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2014) portant le loyer de

Mme EHL Josiane de **298 € à 300 €/mois**  
Mr SAUER Franck de **256 € à 258 €/mois**  
Le loyer du Presbytère de **124 € à 125€/mois**

### **N° 2014-47 : Mise en place d'un régime indemnitaire : Indemnité d'Administration et de Technicité**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 97-1223 du 26 septembre 1997 ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) – Décret 2002-61 du 14/01/2002 – arrêté du 14/01/2002.

Le Conseil municipal, après délibération, décide :

- l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants, dans la limite ci-dessous :
  - Adjoints Techniques
  - Adjoints Administratifs

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 25 novembre 2014

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 3 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit : taux moyen X coefficient X nombre d'effectifs, en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

Grade concerné : Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe  
Montant de référence annuel 2014 : 449,29  
Coefficient par grade : 3

Grade concerné : Adjoint Administratif 1<sup>ère</sup> classe  
Montant de référence annuel 2014 : 464,30  
Coefficient par grade : 3

- D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, pour l'année 2014.
- De fixer les critères d'attribution en fonction de la responsabilité assurée, manière de servir, absentéisme.
- Que cette indemnité sera versée annuellement avec le salaire du mois de décembre.
- Que cette indemnité est valable uniquement pour l'année 2014 et sera réétudiée en 2015.
- D'inscrire les crédits nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.
- Charge le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

### **N° 2014-48 : Mise en place des pénalités de retard pour l'affouage du bois communal.**

Le Conseil municipal, après délibération, décide

- De fixer avec l'agent forestier, une date de fin de travaux aux affouagistes afin de rendre les délais d'exploitation plus maîtrisables notamment en termes de comptage des lots.
- De fixer les dates d'exploitation pour chaque exercice, avant la remise des lots
- D'instaurer une pénalité de 5€ par stère en cas de dépassement de cette date, à compter de l'exercice 2015.
- Cette pénalité sera calculée lors de la facturation.
- Charge le Maire d'exécuter la présente décision.

### **Divers**

- \* Le Maire propose à l'assemblée d'envoyer les comptes rendus des réunions sous forme dématérialisée. Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.
- \* La Saint Nicolas aura lieu le vendredi 5 décembre à 18h00. La municipalité proposera du vin chaud et du chocolat. La Commune compte 45 enfants et une commande de 50 sachets à 5,90 € a été passée soit 295 €.
- \* 55 personnes ont participé au Repas des Anciens (2 absents). Le restaurant a coûté 3 101,40€ et le bus 220 €.